Zeitschrift: Schweizer Revue : die Zeitschrift für Auslandschweizer
Herausgeber: Auslandschweizer-Organisation
Band: 13 (1974-1975)
Heft: 55

Rubrik: Affaires fédérales

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

affaires fédérales

Main-d'œuvre étrangère
BERNE DONNE LE COUP DE FREIN ANNONCE

• Même la santé l'agriculture et l'instruction publique sont touchées.

La nouvelle réglementation de la main-d'œuvre étrangère, décidée par le Conseil fédéral, diffère peu du projet qui avait été soumis à l'appréciation des cantons et des organisations économiques. Le principe selon lequel l'ensemble des secteurs et des entreprises (y compris la santé publique, l'instruction et l'agriculture) sont assujettis aux mesures de limitation est maintenu. C'est là le point clé de la nouvelle ordonnance. Il devrait permettre de réaliser l'objectif visé par le Conseil fédéral : la stabilisation de l'ensemble de la population étrangère au cours de cette décennie encore, et par la suite une réduction progressive de l'effectif des étrangers.

• Le nombre maximum de nouvelles autorisations annuelles pour toute la Suisse a été fixé à 20.500 (20.300 dans le projet), dont 18.000 (inchangé) sont réparties entre les cantons et 2.500 (2.300) sont attribuées, pour des cas particuliers, à l'OFIAMT.

• Il a été procédé à une nouvelle répartition des contingents cantonaux, qui ont été calculés « de manière à ce que les besoins les plus urgents du secteur de la santé et de l'instruction publique puissent être couverts ». Pour les deux derniers secteurs, la moyenne des entrées pendant ces trois dernières années a servi de base pour le calcul. Cette moyenne, à elle seule, s'élève à 14.316 autorisations d'entrées. Les 3.684 restantes ont été attribuées aux cantons selon la clé de répartition utilisée jusqu'ici.

• Ce sont les grands cantons qui bénéficient au premier chef de la nouvelle formule. Ainsi Zurich voit son contingent passer de 2.808 (projet) à 3.172, le contingent vaudois passe lui de 1.782 à 2.136 et le genevois de 1.260 à 1.436. On a voulu tenir compte du fait que l'infrastructure hospitalière et scolaire (universités) de ces cantons sert aussi aux cantons voisins. On sait que c'est dans le secteur hospitalier que les doléances des cantons étaient les plus fortes. On a donc partiellement « rectifié le tir ». En outre, l'obligation, pour les cantons, de tenir compte en premier lieu des besoins les plus urgents dans les domaines de la santé, de l'instruction et de l'agriculture figure « expressis verbis » dans l'ordonnance. Tout cela aboutit pratiquement à un arrêt de l'immigration pour les autres secteurs.

• Deux autres concessions de moindre portée : 1.000 autorisations, réparties entre les cantons, pour des étrangers venant faire un stage pratique dans notre pays pour une durée de six mois au maximum.

Et la possibilité, pour l'OFIAMT, dans des cas exceptionnels, « de remédier à des situations particulièrement graves et d'une importance inhabituelle pour les cantons qui n'occupent pas de main-d'œuvre frontalière, ne disposent que d'un contingent très restreint ou n'ont qu'une proportion particulièrement faible d'étrangers ».

Le nombre des saisonniers a baissé.

• La réglementation concernant les saisonniers, on le sait, n'est pas modifiée. Mais dans ce domaine, M. Brugger a donné hier un chiffre intéressant : selon les dernières statistiques, le nombre des saisonniers a diminué de 26.000 (18 %), ce que l'on peut attribuer en partie à la baisse dans la construction et le tourisme. Le nombre des travailleurs établis et annuels reste stable (596.000), alors que celui des frontaliers augmente légèrement (plus 6.700, soit 6,7 %). La demande, pour ces catégories reste très forte.

Tr. de Genève

En attendant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale sur l'aide aux universités
LE CONSEIL NATIONAL ACCORDE 568 MILLIONS DE SUBVENTIONS POUR 1975 ET 1976

Par 101 voix sans opposition, le Conseil national a souscrit au programme de subventionnement des universités cantonales pour 1975 et 1976. Ce programme doit faire le pont jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale sur l'aide aux universités. Les dépenses prévues sont : 150 millions de subventions de base pour 1975 et 168 millions pour 1976 ainsi qu'un crédit d'engagement de 250 millions au titre de subventions aux investissements. Si la nouvelle loi devait ne pas entrer en vigueur au 1er janvier 1977, une nouvelle tranche de 188 millions serait accordée et le crédit d'engagement porté de 250 à 350 millions.

LE SUISSE TRAVAILLE EN MOYENNE 44,2 HEURES PAR SEMAINE

La durée de travail dans l'économie suisse n'a pas subi de modifications sensibles en 1973. A la fin de l'année, la durée moyenne du travail hebdomadaire était de 44,2 heures. Soit 0,1 heure de moins qu'à fin 1972. 19,4 pour cent des travailleurs effectuent encore un horaire de 46 heures ou plus (20,3 pour cent l'année précédente). En revanche, 17 pour cent des travailleurs (15,4 l'année précédente) ont un horaire inférieur à 44 heures. Un horaire de travail de moins de 40 heures est très rare et ne concerne que 3,9 pour cent (3,5) des travailleurs.

Le rapport annuel des associations patronales mentionne en outre l'initiative populaire des organisations progressistes (POCH), demandant une réduction de la durée légale du travail à 40 heures, initiative que l'Union syndicale a refusé de soutenir, objectant que le POCH ne cherche pas à résoudre un problème réel, mais à « s'affirmer comme parti national ».

DE MOINS EN MOINS DE VICTIMES SUR LES ROUTES SUISSES

Après l'arrêt en 1971 de la progression des victimes de la route, 1972 avait enregistré 50 morts de moins (—2,8 %) grâce aux campagnes de sécurité menées de front avec une sévérité accrue des forces de police et des tribunaux. En 1973, l'introduction généralisée de la vitesse à 100 km/h sur les routes (et depuis les restrictions pétrolières sur les autoroutes également) a permis de réduire le nombre des morts de 272 (16 %) et celui des blessés de 12 %. La progression vertigineuse des années 60 semble donc jugulée et cela malgré une augmentation constante de la circulation. (ONST)

LA PENURIE QUANTITATIVE DE LOGEMENTS A DISPARU EN SUISSE
estime la Fédération romande immobilière

La pénurie — quantitative — de logements a disparu en Suisse et les constructions nouvelles suffisent largement à faire face à la demande, estime la Fédération romande immobilière qui se livre, dans son dernier rapport annuel, à une analyse de la situation. La production de nouveaux logements a été estimée à 83.000 l'année dernière dans notre pays; l'augmentation par rapport à 1972 serait ainsi de quelque 9.000 unités. On remarque que cette production est stagnante dans les agglomérations de plus de 100.000 habitants, mais intense dans les communes suburbaines.

En ce qui concerne la Suisse romande, la construction va bon train, note le rapport; à Genève, il y avait près de 10 nouveaux logements pour 1.000 habitants en 1973, 10,86 pour mille à Neuchâtel, 34,35 pour mille à Sion et 37,89 à Renens !

Ralentissement en 1974

La détente va-t-elle se poursuivre ? Pour la première fois depuis des années, on remarque à la fin de 1973 une diminution du nombre des habitations en construction; la baisse est de 7,3 % par rapport à 1972, alors qu'on avait enregistré une augmentation de 14,2 % l'année précédente. Les permis de construire sont également en nette régression : 62.000 environ en 1973 contre plus de 77.000 en 1972; l'offre de nouveaux logements devrait donc diminuer en 1974.

Mais malgré cette stabilisation, estime le rapport, l'explosion des coûts de la construction devrait se poursuivre.

J.-L. L.

CONSTRUCTION

En 1973, on a construit en Suisse 13.320 maisons individuelles, soit 9,3 % de plus que l'année précédente. Ce chiffre représente un peu moins d'un sixième de l'ensemble des *nouveaux logements* construits l'année dernière. Depuis le recensement des logements de décembre 1970 jusqu'à fin 1973, le nombre des maisons individuelles s'est accru de plus de 36.400 unités; il a ainsi atteint plus de 409.000 unités.

(OSEC)

L'AVIATION MILITAIRE SUISSE A 60 ANS

Les soucis actuels ne sont «ni nouveaux ni extraordinaires»

En présence de nombreux représentants d'autorités militaires et civiles, a été inaugurée dans les pavillons de la Maison suisse des transports, une exposition importante sur les 60 ans de l'aviation militaire en Suisse. Cette exposition, qui durera tout l'été, annonce le 60e anniversaire qui aura lieu le 1er août prochain.

Au cours de son allocution, le commandant des troupes d'aviation et de défense contre avions, le colonel commandant de corps Bolliger, a fait un tour d'horizon rétrospectif, expliquant de quelle façon la technique maxima exigée en matière d'aviation a conduit à des problèmes de toutes sortes, à des discussions passionnantes et passionnées sur le choix des modèles, sur la justesse de la doctrine, etc.

A la lumière de ces expériences de 60 années, les problèmes auxquels doivent aujourd'hui à nouveau faire face les troupes d'aviation et de défense contre avions ne sont « ni nouveaux ni extraordinaires », a constaté le colonel Bolliger. Il s'est montré convaincu de l'idée qu'une troupe d'aviation et de DCA bien équipée est d'une importance primordiale pour notre défense nationale.

Avec la modernisation à venir, défense suffisante.

Selon les déclarations du commandant des troupes d'aviation et de DCA, on peut dire que notre armée pourra remplir la mission imposée si, en plus des moyens actuels à disposition (système de renseignements et de direction d'engagement Florida, flotte de Hunter, avions Mirage 3-S et 3-RS, système d'engins guidés de DCA BL-64, canons de 20 mm. avec dispositif de pointage amélioré), les nouveaux moyens sont fournis et accordés aux troupes : modernisation du système de calibre moyen de 35 mm en ce qui concerne l'équipement radar et l'équipement de calcul, acquisition d'engins guidés DCA portables à courte portée, acquisition d'avions de couverture aérienne. « Avec ces progrès les lacunes existant actuellement dans la défense aérienne, la lutte contre avions en rase-mottes et la couverture aérienne seront comblées par la coopération de l'aviation militaire et de la défense contre avions », a assuré le colonel commandant de corps Bolliger.

Hôtellerie et restauration

CONVENTION COLLECTIVE ET SERVICE COMPRIS OBLIGATOIRES, DES LE 1er JUILLET, EN SUISSE

Depuis le 1er juillet 1974, la convention collective nationale de travail de la restauration et de l'hôtellerie est entrée en vigueur avec force obligatoire dans tous les cafés, restaurants et hôtels du pays. L'entrée en vigueur de la convention coïncida avec l'introduction obligatoire du « service compris » qui, selon la Fédération suisse des cafetiers, restaurateurs et hôteliers ne « contribuera pas seulement à établir davantage de clarté dans le secteur des prix, mais également à mettre fin à la situation chaotique régnant sur les actuelles méthodes de rétribution du personnel ».

LE ZOO DE BALE A CENT ANS

Sa plus grande réussite : en 1956, la première naissance en captivité d'un rhinocéros indien

Le jardin zoologique de Bâle a cent ans. Il a été ouvert au public le 3 juillet 1874. Il possédait 510 animaux groupés en 88 espèces. Ses fondateurs n'avaient pas encore les moyens d'aller chercher très loin. Ils s'en étaient tenus aux espèces européennes et surtout indigènes. La faune des Alpes y était fortement représentée.

Ce zoo n'est pas le plus grand, mais c'est un des plus beaux et des plus célèbres du monde.

LES POLICES SUISSES VONT LANCER L'ORDINATEUR AUX TROUSSES DES MALFAITEURS

Berne décide de participer aux études des cantons

« Répond au surnom de Mickey, cheveux blonds, taille moyenne (170 à 175 cm), circule en vélomoteur. » C'est vague. Les plus fins limiers s'y perdent. L'ordinateur, lui, s'y retrouve. La police moderne se met à l'informatique. Il y a quelques jours, le Conseil fédéral a autorisé le Ministère public à participer à l'étude, amorcée par les cantons, d'un système unifié pour toute la Suisse. La plupart des pays d'Europe et les Etats-Unis recourent déjà à ce moyen de mémorisation et d'exploitation des données. Interpol est en train d'établir un réseau mondial d'informatique. Le temps des fichiers de commissariat poussiéreux est révolu.

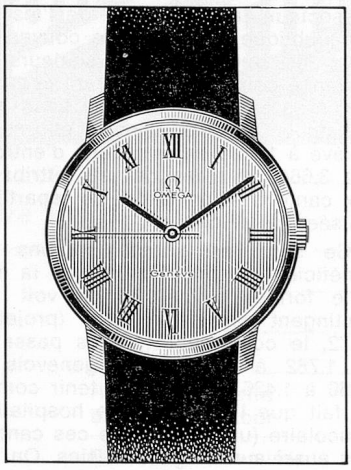

GENEVE. Modèle plat en or jaune 18 ct. Cadrans divers.

HORLOGER - BIJOUTIER - JOAILLIER

RUE DU MARCHE AUX POULETS 63
1000 BRUXELLES